

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 29 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 12, pouvoirs : 2	Absents excusés : 1
<b>PRESENTS :</b> SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, FERULLO Christian, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline, BURLEY Justine. <b>PROCURATIONS :</b> CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Christian BIRGINIE, ARCHILLA Colette a donné pouvoir à Christian FERULLO <b>ABSENTS EXCUSES :</b> OUDIN Emmanuel		
<b>Secrétaire de séance :</b> Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 23/09/2025

Début de la séance à 18h.

M. le MAIRE commence la séance par présenter les différentes procurations et remercie les conseillers présents. Il présente l'Ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025
- Prévoyance santé : délibération sur la participation à la mutuelle des agents au 01/01/2026 suite à l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47
- Transport scolaire : délibération pour signer l'avenant de prolongation de la convention avec la Région
- CCBHAP : délibération sur le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2024
- Ecoles : délibération sur la prise en charge du coût de l'Espace Numérique de Travail
- Délibération sur tarifs de location des salles communales et sur le montant de la caution demandée lors du prêt de matériel
- Motion pour la libération du journaliste sportif Christophe GLEIZES et de l'écrivain Boualem SANSLA suite à l'opération de soutien lancée par l'Association des Maires
- Utilisation des installations sportives communales par le Collège et délibération pour tarif piscine des collèges
- Information sur une demande d'achat de chemin communal
- Information sur les stationnements interdits
- Horaires d'accueil à la Mairie
- Information sur les tarifs cantine scolaire
- Permanences pour les employés du Service Technique
- Questions diverses

Après avoir voté à l'unanimité, le procès-verbal du dernier conseil municipal du 08 juillet 2025, le sujet de la prévoyance santé est abordé.

### **Délibération : Prestation sociale complémentaire couverture du Risque « Santé »**

#### **Montant de la participation**

**L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.**

**L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois [Minimum 15€].**

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE décide :

**Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et **de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une **participation financière de 15 € bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, **ayant souscrit à un contrat labellisé.**

*Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.*

**Article 3 :** La collectivité participe financièrement auprès de l'agent en fonction des conditions prévues dans le contrat. La mention doit figurer sur le bulletin de salaire.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le deuxième point abordé est sur le **transport scolaire**. On nous demande de délibérer à la signature de l'avenant de prolongation de la convention avec la région notamment pour la mise en place des subventions pour la délégation de la compétence transports scolaires avec la commune. Le conseil débat longuement sur le sujet et notamment sur la sécurité des enfants et des procédures à suivre. Au final le vote est repoussé dans l'attente de la présentation du règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **Délibération : CCBHAP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024**

En suivant, M. le Maire explique qu'après les votes du Conseil Communautaire il faut acter le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2024.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il précise l'objectif poursuivi par ce rapport annuel : « Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion

des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie ».

Il présente les éléments essentiels du rapport 2024 qui a été transmis aux conseillers avec la convocation. Il souligne les faits marquants de 2024 :

- la baisse du tonnage OM en raison de l'arrêt de la collecte des bacs professionnels ;
- la mise en place de l'interdiction des tontes, végétaux coupés, arrachés et feuilles mortes dans les déchèteries ;
- la mise en place de la collecte spécifique des articles de sport et de loisirs dans les déchèteries.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE **acte** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024 ; **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### **Délibération : Ecole – Prise en charge du coût de l'Espace Numérique de travail**

Le Maire rappelle que cette espace numérique est un besoin auprès des écoles pour l'échange d'information et leurs communications et qu'il n'est plus pris en charge par le rectorat.

Il demande la prise en charge de l'abonnement annuel.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE **acte** avoir pris connaissance du besoin et de la demande des écoles ; **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### **Délibération : Salles communales tarifs location et tarif chauffage-climatisation**

##### **Prêt de matériel**

M. le Maire explique que les tarifs de mise à disposition des salles communales doivent être révisés. Plusieurs questions sont posées comme le coût par manifestation, la caution et le nettoyage des salles, le prix à l'année... le tableau ci-dessous répond aux différentes questions posées.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

##### **1) Etablit comme suit les tarifs de location et de chauffage-climatisation des salles communales :**

Pour toute demande, une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée.

###### **A – Locations ponctuelles : coût par manifestation**

Précision : pour les salles mises à disposition gratuitement, le chauffage sera facturé seul selon les tarifs ci-dessous.

###### **Salle des Fontaines**

Catégorie	Habitants de la Commune		Locataires hors commune	
	salle sans chauff-clim	chauffage climatisation	salle sans chauff-clim	chauffage climatisation
Noces, banquets organisés par des particuliers,	<b>250</b>	100	<b>350</b>	100

Assemblées Générales des entreprises privées				
Repas associatifs, spectacles et animations diverses (théâtre, bal, concert...)	120	100	200	100

**Salle Alphonse de Poitiers (salle des Lotos)**

**ASSOCIATIONS DE CASTILLONNES**

Salle sans chauffage : 50 €	chauffage : <b>30 €</b>	Supplément sonorisation : 50 €
-----------------------------	-------------------------	--------------------------------

**ASSOCIATIONS HORS CASTILLONNES, PRIVES ET PROFESSIONNELS**

Salle sans chauffage : 75 €	chauffage : <b>30 €</b>	Supplément sonorisation : 50 €
-----------------------------	-------------------------	--------------------------------

**Salle De Carbonnier**

**ASSOCIATIONS**

<b>Salle sans chauffage : 50 €</b>	<b>chauffage : 30 €</b>	<b>Supplément sonorisation : 50 €</b>
------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------

**PRIVES, PROFESSIONNELS**

Salle sans chauffage : 100 €	chauffage : <b>30 €</b>	Supplément sonorisation : 50 €
------------------------------	-------------------------	--------------------------------

**EXPOSANTS (durée moyenne de 10 jours)**

Salle sans chauffage : 210 €	chauffage : 100 €
------------------------------	-------------------

**B - Locations à l'année pour toutes les salles :** pour utilisation à titre personnel et à but lucratif et non lucratif.

Durée d'occupation par semaine	Participation annuelle
Moins de 2 heures	100 €
Entre 2 et 4 heures	350 €
Plus de 4 heures	650 €

**2) Etablit comme suit les conditions de prêt de matériel :**

Pour toute demande de prêt de matériel de la Commune, une **caution de 500 €** sera demandée. Elle sera restituée sous réserve du bon état et de l'intégralité du matériel rendu.

**Pour toute location, une caution ménage de 100 € sera également demandée.**

Pour toute demande, une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée.

**3) Précise que cette délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures.**

**Délibération : Motion pour la libération de l'écrivain Boualem SANSAL du journaliste sportif Christophe GLEIZES suite à des opérations de soutien lancée par l'association des Maires**

Après débat, le Conseil Municipal de Castillonnès s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Boualem SANSAL et de Christophe GLEIZES et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un français, emprisonné injustement par le régime algérien.

Motion adoptée à l'unanimité

**Délibération : Piscine Municipale - Tarif des collèges**

Le Maire explique que parmi les différents tarifs de la piscine municipale il manque d'activer le tarif pour les collèges.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE **acte** le tarif de 1.50 euros l'entrée de la piscine municipale par personne pour les collèges et les écoles ; **demande** à ce que les établissements réservent les entrées en amont afin de mieux s'organiser et de ne pas avoir de frais supplémentaires.

**Délibération : Utilisation des installations sportives communales**

Le Maire explique qu'il y a une demande auprès des écoles et des collèges pour l'utilisation des installations sportives communales. Tout comme l'utilisation du gymnase une disposition financière sera engagée à hauteur des tarifs mis en place par le département.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, **acte** le tarif de mis en place par le département. (À ce jour, il est de 5.50 euros de l'heure) ; **accorde** la mise en place par la signature d'une convention d'utilisation des locaux des collèges et des écoles.

Enfin différentes informations sont expliquées aux conseillers.

- Une demande d'achat de chemin communal sans opposition
- Rappel des stationnements interdits sur la commune. La gendarmerie demande un recensement de ces lieux afin d'avoir un arrêté général pour pouvoir verbaliser si besoin.
- Information du changement des horaires de l'accueil de la Mairie en fonction de l'équipe actuel et de son organisation.
- Information qu'une réunion avec les différentes communes va être organisée au sujet des tarifs des repas de la cantine des écoles. Une augmentation va être demandée.  
M. FERULLO pose la question s'il n'avait pas la possibilité d'un regroupement pour la cantine scolaire. A ce jour, la commune de Castillonnès est la seule à faire les repas sur place. Les autres communes ont le système du portage des repas.
- Information sur l'idée d'une mise en place de permanence pour le service technique et d'abstention pour les élus pour toutes situations en dehors des horaires de service.

M. BIRGINIE rajoute pour information qu'il y aura l'inauguration de la caserne des pompiers et la Sainte Barbe le samedi 6 décembre 2025 ; que les travaux de la RN21 se sont terminés ce jour même. (La peinture jaune a été faite y a une dizaine de jours grâce à l'entente du service des routes et la mairie pour faire ralentir les voitures + panneau clignotant).

Fin de la séance à 19h15.